

Approuvé lors du Conseil municipal
du 8 novembre 2023

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 5 octobre 2023 à 18h30

Conseillers municipaux présents : Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET

Excusés : Françoise VELON, Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET), Jean-Yves BOUILLOUX (procuration à Johana BOULIONG)

Absents : néant

Date de la convocation : le 29 septembre 2023

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

Projets de délibérations :

1. Signature de la Convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de revitalisation territoriale (ORT)
2. Décision modificative n° 4 du budget communal,
3. Décision modificative n°3 du budget actions commerces,
4. Collège Louis Vuitton : demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes,
5. Versement des subventions 2023 aux associations et collège à rayonnement intercommunal,
6. DIA
Questions diverses

1 - Signature de la Convention Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

En préambule, Marie-Luce GEORGET, cheffe de projet Petites Villes de Demain est venue présenter à l'assemblée le principe de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

L'article 157 de la loi portant sur l'Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a instauré les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné en priorité vers la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs en coordination avec des partenaires publics et privés faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat.

Ces opérations sont un outil opérationnel mis à la disposition des collectivités locales permettant de faire converger l'action publique en faveur de la redynamisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes clés :

- Le développement d'une approche intercommunale favorisant une stratégie territoriale cohérente
- L'intégration d'une réflexion plurisectorielle (habitat, mobilité, commerces, transition écologique...) permettant la mise en œuvre d'un projet global et transversal sur des périmètres d'intervention prioritaires.

Elles confèrent aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- L'éligibilité de la commune au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » ;
- Le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commerciaux ;
- Le permis d'aménager multi-site pour les actions mentionnées dans l'ORT ;
- L'obligation d'information préalable du Maire et du Président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- La possibilité pour la Préfète de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signature de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

A ce jour, les communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes, aux cotés de la communauté d'Agglomération, se sont engagées dans une Opération de Revitalisation de Territoire au travers du programme Petites Villes de Demain initié en janvier 2022 par la signature d'une convention d'adhésion.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de confirmer la mise en œuvre de cette stratégie par la signature de la Convention Petites Villes de Demain. Cette convention Petites Villes de Demain valant ORT est destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes. Elle sera signée par les 4 communes lauréates, Grand Bourg Agglomération et l'Etat.

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « ORT »

Cette convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de Grand Bourg Agglomération (hors périmètre de la ville de Bourg-en-Bresse) en intégrant les actions des communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain.

La présente convention-cadre « Petite Villes de demain » précise la stratégie de redynamisation des communes de Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes.

Elle décrit les ambitions retenues, leurs articulations avec les documents-cadre du territoire à l'instar du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), du Projet de Territoire de Grand-Bourg Agglomération, du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les secteurs d'intervention prioritaires, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés.

Six orientations ont ainsi été validées par le comité partenarial de suivi du 26 mai 2023 dans le cadre de ce travail :

- orientation 1 : Maintenir l'attractivité de l'habitat dans les centres-bourgs ;
- orientation 2 : Conforter un développement économique et commercial équilibré ;
- orientation 3 : Soutenir la centralité des communes via l'offre, la performance et l'accessibilité de leurs équipements et leurs services ;
- orientation 4 : Réorganiser les espaces publics pour faire émerger des centres-villes conviviaux, apaisés et durables ;
- orientation 5 : Valoriser le patrimoine matériel et immatériel vecteur d'identité locale et ferment du vivre ensemble ;
- orientation 6 : S'appuyer sur une offre de mobilité performante, globale et durable.

Ces orientations sont étayées de 48 projets d'actions, validées par les instances de gouvernance du programme s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de Grand Bourg Agglomération et pourront faire l'objet de soutiens spécifiques en ingénierie et/ou en financements selon les dispositions propres aux différents partenaires.

L'ensemble des engagements des différents partenaires s'effectue pour la période du programme 2021-2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre de la définition d'une Opération de Revitalisation Territoriale et programme Petites Villes de Demain, le programme décrit dans la convention annexée à la délibération, ainsi que ses orientations, périmètres et intentions de projet qui en découlent,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention ainsi que l'ensemble de ses avenants et documents afférents à cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter les financements et appuis complémentaires en terme d'ingénierie et d'outils méthodologiques pour permettre la réalisation des programmes liés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

2 - Décision modificative n°4 du budget communal

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget communal afin :

- d'augmenter les crédits concernant la voirie,
- d'augmenter les crédits concernant les charges de personnel titulaire,
- virer les crédits prévus de la section d'investissement à la section de fonctionnement concernant la réfection en LED de l'éclairage public dans la Grande rue :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		11 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		11 000,00 €
D 6411 : Personnel titulaire		20 000,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		20 000,00 €
D 023 : Virement section investissement	34 000,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	34 000,00 €	
D 2041582 : GFP : Bâtiments et installation	34 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	34 000,00 €	
D.65541 : Compensat° charges territoriales		34 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		34 000,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	34 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	34 000,00 €	
R 70311 : Concessions dans les cimetières		11 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		11 000,00 €
R 744 : FCTVA		20 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		20 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget communal.

3 - Décision modificative n°3 du budget actions commerces

M. le Maire indique qu'il conviendrait de réaliser le virement de crédit suivant sur le budget actions commerces afin de modifier l'imputation comptable de la modification des loyers commerçants locataires de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		6 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		6 000,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		6 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		6 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget actions commerces.

4 - Collège Louis Vuitton : demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu du Collège Louis VUITTON.

Ceux-ci souhaiteraient bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour la remise du diplôme du Brevet des collèges, le 13 octobre 2023 à partir de 17h00.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au collège Louis VUITTON.

5 - Versement des subventions aux associations et collège à rayonnement intercommunal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 5 novembre 2019, la somme de 44.120,00 € a été ajoutée à l'attribution de compensation de la commune pour le versement des sommes attribuées aux associations et collège à rayonnement intercommunal.

Il informe que les services administratifs de la mairie ont envoyé, pour avis, aux 11 autres communes de l'ancienne communauté de communes de Saint-Trivier-de-Courtes, la proposition d'attribution des montants de subventions suivants :

Associations	Montant de la subvention
ADMR	17 000 €
ACCL Association Cantonale Culture et Loisirs	1 600 €
Football Club Bresse Nord	2 660 €
Collège Louis Vuitton	13 000 €
Association des Parents d'Elèves du Collège	2 300 €
Association sportive du Collège	1 660 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	900 €
Usep Bresse Verte	5 000 €
Total	44 120 €

Sur les 11 communes :

- 10 ont répondu favorablement à la proposition d'attribution,
- 1 a proposé une répartition différente des subventions versées au FC Bresse Nord et à l'Association sportive du collège.

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le versement des subventions tel qu'envoyé aux 11 communes, et approuvé par la majorité d'entre elles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que mentionné dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations et collège.

6 - DIA

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
D 783 D 906	14 Chemin du Champ de la Jeanne Champ de la Jeanne	Pas de préemption

Questions diverses :

- L'Enquête publique unique pour l'implantation de 4 éoliennes au lieu-dit Souilly d'Air aura lieu du 7 novembre au 9 décembre 2023,
- Le diagnostic concernant les travaux de reconstruction du clocher de l'Eglise a été rendu par Mme Audrey CAPARROS, Maître d'œuvre. Le permis de construire devrait être déposé début novembre pour une consultation des entreprises avant la fin de l'année,
- Lecture du courrier de remerciement du comité de la Croix-Rouge concernant le versement de la subvention 2023,
- Un rendez-vous a été pris avec une entreprise pour l'installation de bornes de recharge électrique sur notre commune, une étude va être lancée,
- Rappel de l'opération brioches en faveur de l'ADAPEI qui aura lieu :
 - o le dimanche 8 octobre :
 - sur le marché de 8h00 à 12h00
 - sur le parking d'Intermarché, de 9h00 à 12h00.

La séance est levée à 19h45

**Signature du Maire,
Yves BERNARD**



**Signature du secrétaire de séance,
Johana BOULIONG**

